

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	<i>Signatures des cosignataires</i>
Cosignataires		
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

Construction de l'Epine Dorsale no 1 du chauffage à distance (CAD Satom SA – Step d'Aigle)

Texte de l'intervention

En date du 28 juillet 2023, une publication paraissait dans le bulletin officiel pour l'objet cité en titre (lien ci-dessous)

<https://amtsblatt.vs.ch/#!/search/publications/detail/2bcb26c2-07aa-4f9d-9b05-932b27db672e>

Selon le dossier de mise à l'enquête publique le tracé emprunté par la conduite depuis l'entrée/sortie principale de Satom passe par l'itinéraire ZI Boeuferrant, route des Iles, ZI Reutet et chemin Tabac-Rhône jusqu'à Illarsaz pour franchir le Rhône.

Il en résulte que les zones industrielles Reutet et En Boverly, de même que le village d'Illarsaz, sont en bordure du tracé.

Les routes communales feront l'objet de fouilles pour la pose des conduites (aller-retour).

Une convention ou un avenant à la convention actuelle en vigueur a dû être établi entre Satom et la commune pour fixer les modalités pour l'usage du domaine public.

Conclusion

La convention actuellement en vigueur, ainsi que l'avenant ou la nouvelle convention, entre Satom et la commune peuvent-ils être présentés au Conseil Général ?

Ces documents peuvent-ils être remis au préalable aux élus du Conseil Général pour en prendre connaissance ?

Une indemnité pour cette nouvelle conduite est-elle prévue pour l'usage du sol ?

Quelles sont les conditions de remise en état des lieux, en particulier s'agissant des routes de dimension étroite (4 mètres), dont certains tronçons ont été rénovés récemment, et qui entre autres sont des itinéraires de mobilité douce ?

Les zones industrielles Reutet et En Boverly, les villages de Collombey-le-Grand et d'Illarsaz ainsi que toutes les parcelles appartenant à Tamoil et à la commune (Charbonnière / Enclos), ne font pas partie du périmètre du CAD selon le règlement actuel en vigueur.

La Municipalité envisage-t-elle de proposer une modification du règlement pour les y inclure ?

Cette modification interviendra-t-elle dans le cadre de la révision du PAZ/RCCZ ?

Quelles sont les conditions pour le raccordement de ces zones à la conduite principale ?

Selon les plans de profils et type, seule la conduite CAD est posée en fouille.

La commune ou d'autres prestataires de services ont-ils été approchés en vue de la pose de tuyaux ou de conduites, entre autres pour un futur développement ?

La commune a-t-elle étudié cette possibilité ?

Au budget 2023, rubrique 6150.3132.50, un montant de Chf 60'000 (suite) figure pour l'étude pour le réaménagement de la rue du Vieux-Pont Est (direction digue du Rhône).

La pose de la conduite CAD est-elle prise en considération dans le cadre de cette étude ?

Collombey-Muraz, le 12 août 2023

1^{er} signataire :

